



ARRETE N° 2026-316
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réparation fuite d'eau
Rue de l'Homme de Bois au n°58
Du 3 au 10 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de Monsieur Maquaire, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer une réparation de fuite d'eau sous trottoir, Rue de l'Homme de Bois au n°58, du Vendredi 3 Avril au 10 Avril 2026, de 8h00 à 18h00, hors dimanche et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Maquaire est autorisé à réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer une réparation de fuite d'eau sous trottoir, Rue de l'Homme de Bois au n°58, du Vendredi 3 Avril au 10 Avril 2026, de 8h00 à 18h00, hors dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation pourra être perturbée aux abords du lieu d'intervention mais pas interdite.
- Le stationnement sera interdit aux abords du lieu d'intervention.
- Le demandeur est autorisé à décharger et charger son véhicule aux abords du lieu d'intervention puis devra stationner sur une place réglementaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra mettre en sécurité les pavés lors du stockage, le temps de la réparation de la fuite. La pose des pavés sera effectuée à l'identique par le Demandeur, dès la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par le Demandeur, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, avec panneaux et affichage du présent Arrêté seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 3 Avril 2026

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL

